



Zone Urbaine Générale : Art UG.2.2

Voie comportant :

- une protection du commerce et de l'artisanat
- une protection particulière de l'artisanat
- une protection renforcée du commerce et de l'artisanat
- une protection renforcée du commerce et de l'artisanat et une protection particulière de l'artisanat

Zone Urbaine Générale : Art UG.2.3

- Zone de déficit en logement social

Echelle : 1/12 500^{ème}

0 125 m 250 m 375 m 500 m 1 km

Plan de Sauvegarde
et de Mise en valeur
du Marais